

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2016**



Le Vingt Sept Septembre 2016, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Vingt Septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 18h35 en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, M. Sébastien METAY, Mme Ghislaine VERGNET, M. Daniel GERARD, Mme Bernadette BOUTHIER, M. Jean CHENAVIER, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Marielle COUP, Mme Corinne DEVIN, Mme Frédérique POINT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Lionel LABROT, M. Patrice BAULE, M. Pedro JERONIMO, M. Eric GERMAIN CARA, M. Frédéric RAYMOND, M. Jean SERVOZ, Mme Joëlle BEHAL, M. Jacky LAVERDURE, M. Christophe VIGNON, Mme Séverine FOUACHE, Mme Julie MAGNEA DELABALLE.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés :

Mme Christiane CLUNIAT, représentée par Mme Mireille GILIBERT

Mme Christèle GACHET, représentée par M. Jean CHENAVIER

Mme Eliane MINE, représentée par Mme Séverine FOUACHE

Conseiller excusé : M. Dominique MASSON

Secrétaire de séance : Julien Servoz

Séance levée à 19H47.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 27 septembre 2016 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 20 septembre 2016.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 20 septembre 2016 a été affichée le 21 septembre 2016 à la porte de la mairie.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux.

M. Julien Servoz est désigné comme secrétaire de séance.

Les comptes rendus des séances du 21 juin 2016 et du 12 juillet 2016 sont approuvés à l'unanimité.

**01. Travaux : Convention constitutive d'un groupement de commandes avec Bièvre Isère Communauté pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux sur le secteur Allivet-Bouvain**

**Rapporteur : Daniel Gérard**

Dans le cadre de l'aménagement du secteur Allivet Bouvain, la commune va être amenée à effectuer des travaux de voirie et de réseaux.

Bièvre Isère Communauté a la compétence eau et assainissement, et prendra donc en charge l'adduction en eau potable et l'évacuation des eaux usées de ce nouveau quartier.

Pour réaliser ces travaux, est envisagée la constitution d'un groupement de commandes entre les deux collectivités.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide, avec 23 voix pour et 3 abstentions, d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec Bièvre Isère Communauté ainsi que toutes les pièces y afférant dans le cadre des travaux de voirie et de réseaux que la commune va être amenée à effectuer pour l'aménagement du secteur Allivet-Bouvain.**

**02. Travaux : Election d'un représentant de la Ville à la Commission Analyse des offres du groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux sur le secteur Allivet-Bouvain**

**Rapporteur : Daniel Gérard**

Dans le cadre du groupement de commandes constitué entre la commune de La Côte Saint-André et Bièvre Isère Communauté pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux sur le secteur Allivet-Bouvain, il est proposé de constituer une commission d'analyse des offres avec un représentant de chaque collectivité pour attribuer les marchés relatifs aux travaux de voirie et réseaux dans le cadre de l'aménagement du secteur Allivet-Bouvain.

La Commission d'Analyse des offres du groupement ainsi constituée est présidée par le représentant du coordonnateur, soit la commune de La Côte Saint-André.

Pour chaque membre titulaire, il peut être prévu un membre suppléant.

Dans le respect des dispositions décrites ci-dessus, M. le Maire fait appel à candidatures.

Le groupe La Côte 2014 propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Daniel Gérard en tant que membre titulaire
- Monsieur Joël Gullon en tant que membre suppléant.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

M. le Maire propose un vote à main levée, qui est accepté à l'unanimité.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal élit, avec 23 voix pour et 3 absentions, les membres représentant La Côte Saint-André à la Commission d'analyse des offres du groupement de commandes pour travaux de voirie et réseaux sur le secteur Allivet-Bouvain :**

- M. Daniel Gérard en tant que titulaire
- M. Joël Gullon en tant que suppléant.

**03. Travaux : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Département pour travaux de réfection de chaussée RD N° 157**

**Rapporteur : Daniel Gérard**

La Commune a programmé dans ses investissements l'aménagement de la route départementale n° 157 (travaux Avenue Foch en deux tranches). Par conséquent, le Département a décidé de coordonner ses travaux d'entretien des chaussées avec la réalisation de ce projet communal, sur la base d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien par laquelle le Conseil Départemental lui délègue la maîtrise d'ouvrage pour la réfection de la chaussée de la route départementale n° 157 du PR 14+453 au PR 14+943 ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, à l'unanimité, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien par laquelle le Conseil Départemental lui délègue la maîtrise d'ouvrage pour la réfection de la chaussée de la route départementale n° 157 du PR 14+453 au PR 14+943 ainsi que tous documents s'y rapportant.**

#### **04. Travaux : Demande de financement au SEDI pour travaux d'éclairage public**

**Rapporteur : Daniel Gérard**

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux de remplacement de ballons fluos et d'armoires associées sur le réseau d'éclairage public.

Il est prévu de réaliser ces travaux en plusieurs tranches ; pour 2017, l'estimatif de ces travaux s'élève à 75 000 € HT. La subvention du SEDI pourrait être de 21 400 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ✓ Accepter le remplacement de ballons fluos et d'armoires associées sur le réseau d'éclairage public pour un total de 75 000 € HT en 2017.
- ✓ Autoriser M. le Maire à établir une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.
- ✓ Autoriser M. le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ✓ **D'accepter le remplacement de ballons fluos et d'armoires associées sur le réseau d'éclairage public pour un total de 75 000 € HT en 2017.**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire à établir une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.**

#### **05. Travaux : Reprise de l'éclairage public de la Halle**

**Rapporteur : Daniel Gérard**

Daniel Gérard explique que des travaux de reprise de l'éclairage public de la Halle et de mise en valeur du monument seront entrepris en fin d'année 2016. Les travaux sont soumis à autorisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à soumettre une demande d'autorisation sur immeuble classé au titre des monuments historiques.

Après avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, à l'unanimité, à soumettre une demande d'autorisation sur immeuble classé au titre des monuments historiques dans le cadre des travaux de reprise de l'éclairage public sur la Halle.**

#### **06. Travaux d'éclairage public sur la Halle réalisés par le SEDI**

**Rapporteur : Daniel Gérard**

Daniel Gérard explique que le Syndicat d'Énergie De l'Isère peut réaliser des travaux d'éclairage public pour le compte de la commune. Il propose de confier les travaux d'éclairage public de la Halle au SEDI.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 92 324 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 23 301 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à ..... 3 077 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à .... 65 946 €

Il est demandé au Conseil :

1) **D'autoriser** M. le Maire à déléguer au SEDI la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de la Halle et à signer la convention de maîtrise d'ouvrage y afférant ;

2) **De prendre acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **92 324 €**

Financements externes : **23 301 €**

**Participation prévisionnelle de la commune : 69 023 €**

*(frais SEDI + contribution aux investissements)*

3) **De prendre acte** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de ..... 3 077 €

4) **De prendre acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **65 946 €** versés en trois fois :

acompte de 30%, à l'émission de l'ordre de service  
acompte de 50% deux mois après le démarrage des travaux  
solde, soit 20%, lors du Décompte Général Définitif

Lionel Labrot ne prend pas part au vote.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les conditions de délégation au SEDI des travaux d'éclairage public de la Halle telles que définies ci-dessus.**

**07. Travaux : Demande de subventions pour travaux Chemin des Meunières**

**Rapporteur : Daniel Gérard**

Daniel Gérard explique que, suite au développement de l'habitat dans le quartier situé entre la Rue Ninon Vallin et le Chemin des Meunières, il devient nécessaire d'apaiser la circulation et de sécuriser les déplacements piétons.

Il est aussi indispensable de sécuriser l'accès à l'arrêt de bus que les enfants rejoignent après une traversée de route. Le chemin des Meunières est relativement rectiligne sur le secteur et il a été constaté qu'un certain nombre de véhicules l'empruntent à une vitesse importante.

Il est donc proposé de sécuriser les cheminements piétons.

Le coût de l'aménagement est estimé à 20 000 €. Il est proposé de solliciter la participation financière du Département pour la réalisation de ce projet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide du Département pour les travaux de sécurisation de l'intersection Chemin des Meunières/Rue Ninon Vallin.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à solliciter l'aide du Département pour les travaux de sécurisation de l'intersection Chemin des Meunières/Rue Ninon Vallin.**

**08. Urbanisme : Convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et Bièvre Isère  
Communauté sur la zone d'activités des Meunières**

**Rapporteur : M. le Maire**

Bièvre Isère Communauté et la commune de La Côte Saint-André souhaitent confier à EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) une mission d'étude et de veille foncière sur le site de la zone d'activités économiques des Meunières à La Côte Saint-André.

Vu l'avis de la commission en date du 14 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention d'étude et de veille foncière entre EPORA, Bièvre Isère Communauté et la commune de La Côte Saint-André portant sur la zone d'activités des Meunières.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à signer la convention d'étude et de veille foncière entre EPORA, Bièvre Isère Communauté et la commune de La Côte Saint-André portant sur la zone d'activités des Meunières**

#### **09. Urbanisme : Projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement.

Il est à noter que la commune de La Côte Saint-André ne présente pas d'obstacle dépassant les cotes limites autorisées par les servitudes.

M. le Maire précise que le plan de servitude, une fois approuvé par arrêté ministériel ou décret en Conseil d'Etat, sera déposé en mairie pour être annexé au PLU.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au plan des servitudes proposé.

M. Jean Chenavier ne prend pas part au vote en tant que représentant Christèle Gachet.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au plan de servitudes aéronautiques de dégagement tel que projeté.**

## **10. Administration générale : Modification du règlement des Marchés à Procédure Adaptée**

**Rapporteur : M. le Maire**

Par délibération du 23 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté le règlement des MAPA en fonction du décret 2015-1904.

Cependant, suite à l'abrogation de l'ancien code des marchés publics à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, la commande publique est réglementée par cette ordonnance et le décret du 25 mars 2016 n° 2016-360, ce qui implique des modifications du règlement.

Le Conseil Municipal est invité à valider le règlement des MAPA comme proposé.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le règlement des MAPA modifié en fonction de l'abrogation de l'ancien code des marchés publics à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.**

## **11. Culture : Renouvellement de la convention Villa Sainte Cécile-Cinéma le Club/Ville de La Côte Saint-André**

**Rapporteur : M. le Maire**

La Ville de La Côte Saint-André souhaite proposer sur notre territoire une offre culturelle de qualité au travers de différentes actions, notamment en soutenant le cinéma.

A ce titre, elle a la volonté de poursuivre le partenariat engagé avec le cinéma privé de la ville géré par l'association Villa Sainte Cécile-Cinéma Le Club.

Ainsi, en échange d'une subvention annuelle de fonctionnement, un projet d'animations, en cohérence avec le programme culturel de la ville, sera organisé par les deux partenaires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, sur avis favorable de la commission animations culturelles réunie le 14 septembre 2016, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer une convention de partenariat avec l'association Villa Sainte Cécile-Cinéma Le Club.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à signer la convention de partenariat avec l'association Villa Sainte Cécile-Cinéma Le Club.**



## **12. Culture : Renouvellement de la convention APAJH/Ecole municipale de musique**

**Rapporteur : M. le Maire**

Dans le cadre de sa politique culturelle en matière de diffusion de la musique en direction d'un large public, l'Ecole de musique a engagé depuis plusieurs années un partenariat avec l'APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés) à partir d'un projet pédagogique.

A ce titre, le professeur de percussion dispense un cours d'une heure et trente minutes pendant 32 séances, en présence d'un accompagnateur de l'APAJH.

Le coût de cette prestation s'élève à 2 674,24 € (32 séances x 83,57 €).

La Ville participera au projet à hauteur d'un tiers, soit 891,42 € ; ce montant sera valorisé en subvention à l'association.

Il demandé aux membres du Conseil Municipal, sur avis favorable de la commission animations culturelles réunie le 14 septembre 2016, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association APAJH qui fixe pour l'année scolaire 2016 – 2017 les conditions et modalités de ce partenariat.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à signer une convention avec l'association APAJH qui fixe les conditions et modalités de reconduction de son partenariat avec l'Ecole municipale de musique pour l'année scolaire 2016-2017.**

## **13. Ressources Humaines : Création d'un poste non permanent**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Suite à une démission d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, il est proposé à l'assemblée de créer un poste non permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans, destiné à un Contrat emploi d'avenir pour les services techniques, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Il sera rémunéré sur la base du SMIC horaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal valide, avec 21 voix pour et 5 voix contre, la création d'un poste non permanent à temps complet destiné à un Contrat Emploi d'Avenir tel que défini ci-dessus.**

#### **14. Ressources Humaines : Création d'un poste non permanent (renouvellement)**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Suite à une absence prolongée au sein du service technique, il est proposé à l'assemblée de renouveler un poste non permanent à temps non complet, soit 21 heures hebdomadaires pour une durée de 8 mois, destiné à un contrat d'accompagnement dans l'emploi, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Il sera rémunéré sur la base de 11,55€ de l'heure.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal valide, avec 21 voix pour et 5 voix contre, la création d'un poste non permanent à temps non complet destiné à un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi tel que défini ci-dessus.**

**15. Finances : Recouvrement des loyers payés par la commune pour le relogement des propriétaires de la parcelle BE 205 au sein du tènement partiellement effondré quartier nord de la Halle**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire explique que, dans le cadre de l'effondrement partiel d'un tènement immobilier quartier nord de la Halle le 15 juillet 2014, la commune a été amenée à prendre en charge le relogement des propriétaires de la parcelle cadastrée BE 205. Ces derniers ne souhaitent pas finalement signer le projet de protocole transactionnel qui avait été rédigé par leur avocat et celui de la commune, et approuvé en Conseil Municipal du 21 juillet 2016.

Ils acceptent de régler les loyers correspondant à leur relogement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à recouvrir la somme de 11 753,25 € liée à ce relogement.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à recouvrir la somme de 11 753,25 € liée au relogement des propriétaires de la parcelle cadastrée BE 205 suite à l'effondrement partiel d'un tènement immobilier quartier nord de la Halle.**

**16. Finances : Création d'un budget annexe pour Allivet-Bouvain**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire explique que l'aménagement du secteur Allivet-Bouvain va faire l'objet de divisions foncières successives.

L'aménagement d'un secteur par divisions successives suit le même régime que les lotissements. Le suivi de cette opération doit donc faire l'objet d'un budget annexe qui permettra le suivi des stocks et des actions assujetties à la TVA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création de ce budget annexe.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal autorise le Maire, avec 23 voix pour et 3 abstentions, à créer un budget annexe dans le cadre de l'aménagement du secteur Allivet-Bouvain dans la mesure où il va faire l'objet de divisions foncières successives.**

**17. Délégation du Conseil Municipal au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice, ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.**

**Rapporteur : Mireille Gilibert**

Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains actes de gestion.

A notamment été déléguée à l'alinéa 15 la possibilité d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas définis par le Conseil Municipal.

Pour rendre cette délégation effective, il convient de préciser les cas où cela est possible.

Il est proposé au Conseil Municipal de consentir cette délégation à M. le Maire tant en demande qu'en défense, et ce devant toutes les juridictions.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de préciser que la délégation donnée au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, est valable tant en demande qu'en défense, et ce devant toutes les juridictions.**

**18. Questions diverses**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire informe que. Bièvre Isère Communauté nous a transmis les rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité des services publics :

- d'eau potable
- d'assainissement collectif
- d'assainissement non collectif
- d'élimination des déchets.

Ces rapports sont consultables au secrétariat de M. le Maire.